

RÈGLEMENT INTÉRIEUR CANTINES PÉRISCOLAIRES

Année 2025 - 2026

Cantine Grains de sable : 05 46 04 92 91

Cantine Petit Prince : 05 46 04 43 73

MAIRIE - 11 avenue de la République - 17210 MONTLIEU LA GARDE

05 46 04 44 12 – mairie@montlieulagarde17.fr

La cantine scolaire est un service municipal, placé sous la responsabilité du Maire.

Ce service, non obligatoire, est destiné en priorité aux parents qui ont une activité professionnelle.

La collectivité se réserve le droit de refuser l'accès à ces services périscolaires.

INSCRIPTION

Une fiche d'inscription fournie par la Mairie doit être obligatoirement remplie pour l'admission. Aucun enfant ne sera accepté s'il n'est pas inscrit ou si la fiche est incomplète.

Au moment de l'inscription, chaque famille indique le nombre de jours de fréquentation par semaine de l'enfant.

En cas de changement, les parents devront en informer préalablement la Mairie ou les personnels en charge des cantines.

TARIFS / DÉFAUT DE PAIEMENT

Ils sont votés tous les ans par le Conseil Municipal.

Le paiement s'effectuera par facturation mensuelle à régler auprès du Trésor Public.

En cas de non-paiement des factures auprès du Trésor Public, celui-ci peut engager les démarches nécessaires pour le recouvrement des impayés.

L'absence de paiement répétée après consultation de la commission scolaire avec les parents concernés, pourra entraîner l'exclusion de l'enfant.

Pour l'année scolaire 2025-2026, le repas est au prix de **2,90 €**.

FONCTIONNEMENT ET SURVEILLANCE

La cantine et la surveillance de l'interclasse sont assurés par des personnels municipaux de 12 h 00 à 13 h 35 à l'école Petit Prince et de 12 h 00 à 13 h 20 à l'école Grains de sable.

Le personnel communal n'est pas habilité à distribuer des médicaments aux enfants.

Le personnel communal effectuera un pointage journalier pour s'assurer de la présence des enfants.

HYGIENE ET ALIMENTATION

Ecole Grains de Sable :

Chaque famille, pour chaque enfant, fournit en début d'année scolaire, 2 serviettes de table avec un élastique cousu sur chaque serviette et marquées au nom de l'enfant.

Ecole Petit Prince :

Chaque famille, pour chaque enfant, fournit en début d'année scolaire, 2 serviettes de table marquées au nom de l'enfant.

Les serviettes seront lavées par les agents municipaux et seront restituées en fin d'année scolaire.

Les repas sont préparés par un établissement public (le collège « La Fontaine ») et livrés chauds. Ils sont conditionnés au moyen de matériels normalisés qui répondent aux exigences alimentaires réglementaires. Les menus sont consultables et affichés à proximité des écoles.

Pour les allergies alimentaires, fournir un certificat médical, et mettre en place un Plan d'Accueil Individuel (PAI) avec le médecin traitant, avant l'accueil en cantine.

DISCIPLINE

Le pouvoir disciplinaire est exercé par le Maire ou son représentant.

L'enfant dont le comportement est de nature à compromettre le bon déroulement du déjeuner recevra un avertissement et pourra, en cas de récidives, être exclu de la cantine.

Les parents en seront préalablement informés, après consultation de la commission scolaire.

Les assiettes et verres cassés seront à la charge des parents qui procéderont à leur remplacement.

ASSURANCE

Les familles doivent être titulaires d'une assurance « responsabilité civile ».

Les objets de valeur sont déconseillés.

La commune décline toute responsabilité en cas de détérioration, de perte ou de vol.

URGENCES

En cas d'accident, les personnes responsables des cantines et des surveillances prendront toutes les mesures d'urgence nécessaires en direction des services et préveniront le responsable légal de l'enfant.

Le Maire
Nicolas MORASSUTTI



RÈGLEMENT INTÉRIEUR GARDERIES PÉRISCOLAIRES

Année 2025 – 2026

Garderie Grains de sable : 05 46 04 92 91 Garderie Petit Prince : 05 46 04 91 86

MAIRIE - 11 avenue de la République - 17210 MONTLIEU LA GARDE

05 46 04 44 12 – mairie@montlieulagarde17.fr

La commune de MONTLIEU LA GARDE met à votre disposition un service de Garderie Périscolaire. Seuls les enfants scolarisés dans l'école concernée peuvent y accéder, après inscription.

Ce service, non obligatoire, est destiné en priorité aux parents qui ont une activité professionnelle et qui ne peuvent pas déposer leur(s) enfant(s) aux horaires d'entrée en classe et/ou récupérer leur(s) enfant(s) à la fin du temps scolaire.

Afin de préserver la qualité d'accueil et la sécurité des enfants pour lesquelles la garderie est indispensable, nous vous remercions de respecter ces priorités. La collectivité se réserve le droit de refuser l'accès à ces services périscolaires.

La capacité d'accueil des garderies est de :

- 20 enfants maximum pour l'école Petit Prince,
- 30 enfants maximum pour l'école Grains de Sable.

Les garderies se trouvent dans l'enceinte des écoles.

Personnel d'encadrement

Les garderies sont encadrées par du personnel municipal.

Horaires :

Garderies périscolaires	Ecole Grains de Sable	Ecole Petit Prince
Matin	De 7 h 30 à 8 h 50	De 7 h 30 à 8 h 50
Après-midi	De 16 h 30 à 18 h 30	De 16 h 45 à 18 h 30

Tarifs : (pour un enfant)

- 0,80 € le matin
- 1,10 € le soir
- Demi-tarif pour le deuxième enfant (s'applique sur l'enfant qui a le moins de présence en garderie sur le mois concerné)
- Gratuit pour les suivants

Le paiement s'effectuera par facturation mensuelle à régler auprès du Trésor Public. En cas de non-paiement des factures auprès du Trésor Public, celui-ci peut engager les démarches nécessaires pour le recouvrement des impayés.

INSCRIPTION :

L'inscription des enfants fréquentant la garderie se fait à la Mairie. Les parents doivent se munir :

- de la fiche de renseignements dûment remplie,
- de l'attestation employeur,
- de l'assurance scolaire de l'enfant souscrite pour l'année scolaire en cours ou de l'attestation responsabilité civile familiale délivrée par leur assureur.

Pour toute participation ponctuelle concernant la garderie, les parents doivent prévenir la Mairie impérativement au moins 24 heures à l'avance.

ORGANISATION GÉNÉRALE :

Les enfants inscrits seront pris en charge par la responsable de la garderie. L'enfant n'est autorisé à quitter la garderie qu'avec ses parents ou avec la personne désignée lors de son inscription.

Pour les enfants qui partent seuls pendant ou à la fin de la garderie, les parents doivent fournir à la mairie, une autorisation écrite de sortie.

DISCIPLINE :

Le pouvoir disciplinaire est exercé par le maire ou son représentant.

L'enfant dont le comportement est de nature à compromettre le bon déroulement de la garderie recevra un avertissement et pourra, en cas de récidives, être exclu de ces services.

Les parents seront préalablement informés, après consultation de la commission scolaire.

Toute dégradation de matériel sera supportée péuniairement par les parents de l'enfant ayant commis la détérioration.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de ces services, il est impératif que les parents s'engagent à respecter les horaires de garderie pour récupérer leur(s) enfant(s).

S'il arrivait que cet horaire soit dépassé plus de deux fois et d'une manière injustifiée, une exclusion temporaire puis définitive sera effective après en avoir averti les parents concernés.

CONTACT : En cas d'urgence vous pouvez contacter les responsables des garderies aux numéros figurant en haut de ce règlement, ou bien contacter la mairie qui transmettra.

RESPONSABILITÉS :

Les enfants malades ne devront pas être envoyés à la garderie.

En cas d'accident, les personnes responsables des garderies prendront toutes les mesures d'urgences nécessaires en direction des services et préviendront le responsable légal de l'enfant.

Le personnel communal n'est pas habilité à donner des médicaments ou tout autre soin aux enfants pendant la garderie.

Les familles doivent être titulaires d'une assurance « Responsabilité civile ». Les objets de valeurs sont déconseillés. La commune décline toute responsabilité en cas de détérioration, de perte ou de vol.

Les enseignants ne sont concernés ni par la gestion ni par l'organisation de la garderie. En cas de problèmes particuliers, les parents doivent s'adresser à **Monsieur le Maire ou aux conseillers délégués aux affaires scolaires.**

La commune de Montlieu La Garde met en place une organisation pour accueillir vos enfants dans les meilleures conditions de sécurité et d'organisation. Merci d'y participer en respectant ce règlement.

Le Maire,
Nicolas MORASSUTTI

